

Postulat

No : 319

**Planification médico-sociale :
Comparaison des coûts des diverses structures de vie**

En réponse à ma question écrite 2516 intitulée « Planification médico-sociale : un maintien à domicile accessible à tous », le Gouvernement réaffirme qu'un des axes prioritaires de la planification médico-sociale est effectivement de privilégier le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions. Pour ce faire, il estime qu'il est nécessaire de renforcer, voire de créer différentes prestations.

La planification médico-sociale s'articule sur trois axes prioritaires, le maintien à domicile, le développement de centres de jour et les appartements adaptés et/ou protégés.

La Loi sur l'organisation gérontologique, quant à elle, fait ressortir dans ses buts et principes généraux qu'un maintien à domicile, lorsque cela est possible et souhaité par la personne âgée, permet à cette dernière de conserver la qualité de vie souhaitée.

Dans sa réponse à ma question écrite, le Gouvernement admet que, « dans un grand nombre de situations, l'emménagement dans un appartement adapté ou protégé permet de retarder, voire d'éviter un placement en EMS pour des personnes dépendantes ».

Partant de cette conclusion et sachant que les diverses structures de vie ont des répercussions financières différentes, nous demandons au Gouvernement de faire une étude sur l'impact financier d'un maintien à domicile ou en appartement protégé en comparaison avec un hébergement en EMS.

Cette étude pourrait être mise en lien avec le futur bureau d'information et d'orientation prévu dans la Loi sur l'organisation gérontologique.

Delémont, le 21 novembre 2012

Pour le groupe socialiste :

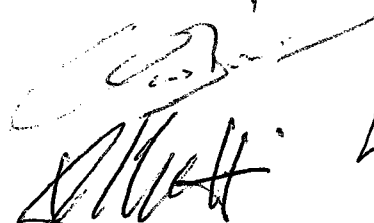
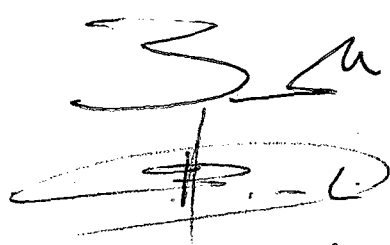
Josiane Daepf



P. B. M.



A. Keya



Maurice Jumez

